N° 81

41ème ANNEE



Correspondant au 8 décembre 2002

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإرسيانية

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم فرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 02-420 du 27 Ramadhan 1423 correspondant au 2 décembre 2002 portant mesures de grâce à l'occasion de l'Aïd El Fitr
Décret présidentiel n° 02-421 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat
Décret présidentiel n° 02-422 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice
Décret présidentiel n° 02-423 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Décret présidentiel n° 02-424 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances
Décret présidentiel n° 02-425 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau.
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant abrogation des dispositions d'un décret présidentiel
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires maghrébines et africaines
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination du directeur du protocole au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination du directeur des affaires économiques et financières internationales au ministère des affaires étrangères
Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite)
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS
Arrêté du 2 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002 portant délégation de signature à l'inspecteur général
Arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 8 décembre 2002 portant délégation de signature au directeur de la formation et du perfectionnement
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1423 correspondant au 27 novembre 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire
MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT
Arrêtés du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant délégation de signature à des sous-directeurs 30

DECRETS

Décret présidentiel n° 02-420 du 27 Ramadhan 1423 correspondant au 2 décembre 2002 portant mesures de grâce à l'occasion de l'Aïd El Fitr.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 7°) et 156 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'avis consultatif du Conseil supérieur de la magistrature émis en application des dispositions de l'article 156 de la Constitution ;

Décrète :

- Article 1er. Les personnes détenues condamnées définitivement à la date de signature du présent décret bénéficient des mesures de grâce à l'occasion de la commémoration de l'Aïd El Fitr, conformément aux dispositions du présent décret.
- Art. 2. Bénéficient d'une remise totale de la peine les personnes détenues condamnées définitivement dont le restant de la peine est égal ou inférieur à dix (10) mois, sans préjudice des dispositions des articles 6 et 7 ci-dessous.
- Art. 3. Les personnes détenues bénéficient d'une remise partielle de leur peine comme suit :
- onze (11) mois, lorsque le restant de la peine est inférieur ou égal à cinq (5) ans ;
- douze (12) mois, lorsque le restant de la peine est supérieur à cinq (5) ans et égal ou inférieur à dix (10) ans ;
- treize (13) mois, lorsque le restant de la peine est supérieur à dix (10) ans et égal ou inférieur à quinze (15) ans ;
- quatorze (14) mois, lorsque le restant de la peine est supérieur à quinze (15) ans et égal ou inférieur à vingt (20) ans.
- Art. 4. En cas de condamnations multiples, les remises de peines prévues par le présent décret portent sur la peine la plus forte.
- Art. 5. Sont exclues du bénéfice des dispositions du présent décret :
- les personnes condamnées pour les infractions, prévues et réprimées par le décret législatif n° 92-03 du 30 septembre 1992, modifié et complété, relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme :
- les personnes condamnées pour les infractions prévues et réprimées par les articles 87, 87 bis au 87 bis-10 et 181 du code pénal, relatives aux actes de terrorisme et de subversion ;
- les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre les crimes de massacre, assassinat, homicide volontaire, parricide, infanticide et empoisonnement, faits prévus et punis par les articles 30, 84, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262 et 263 du code pénal ;

- les personnes condamnées pour viol ou tentative de viol, attentat ou tentative d'attentat à la pudeur avec violences et inceste, faits prévus et punis par les articles 30, 334-2, 335, 336 et 337 bis du code pénal;
- les personnes condamnées pour association de malfaiteurs, crime et délits de vol et tentative de vol, escroquerie, tentative d'escroquerie et recel, faits prévus et réprimés par les articles 30, 176, 177, 178, 350, 351, 352, 353, 354, 372, 382 bis, 387 et 388 du code pénal;
- les personnes condamnées pour avoir commis les délits et crimes de détournement de deniers publics ou privés, corruption, trafic d'influence, évasion et tentative d'évasion, fausse monnaie et contrebande, faits prévus et punis par les articles 30, 119, 126, 126 bis, 127, 128, 128 bis, 128 bis 1, 129, 188, 197, 198, 200, 202 et 203 du code pénal et par les articles 324, 325, 326, 327 et 328 du code des douanes ;
- les personnes condamnées pour trafic de stupéfiants, fait prévu et réprimé par les articles 243, 244 et 246 de la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;
- les personnes condamnées définitivement qui font l'objet de poursuites des chefs d'assassinat, meurtre, tentative de meurtre, incendie volontaire, rébellion, violences et voies de fait, destruction de biens, évasion, tentative d'évasion lorsque ces infractions sont commises à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire, faits prévus et punis par les articles 30, 183, 188, 254, 255, 256, 257, 261, 263, 264, 266, 395, et 407 du code pénal.
- Art. 6. Le total des remises partielles successives ne peut dépasser le tiers (1/3) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière criminelle, à l'exception des détenus âgés de plus de soixante cinq (65) ans.
- Art. 7. Le total des remises partielles successives ne peut dépasser la moitié (1/2) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière délictuelle à l'exception des détenus âgés de plus de soixante cinq (65) ans.
- Art. 8. Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes ayant bénéficié du régime de la libération conditionnelle.
- Art. 9. Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux personnes condamnées par les juridictions militaires.
- Art. 10. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1423 correspondant au 2 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 02-421 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au budget des charges communes :

Vu le décret présidentiel n° 02-07 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, à la Présidence de la République;

Vu le décret présidentiel n° 02-08 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-18 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2002, au ministre des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 02-22 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 02-31 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au ministre chargé des relations avec le Parlement;

Vu le décret exécutif n° 02-34 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 02-131 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 02-132 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-134 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 02-135 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

Vu le décret exécutif n° 02-136 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 02-137 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 02-258 du 25 Journada El Oula 1423 correspondant au 5 août 2002 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de sept milliards six cent quarante deux millions quatre cent cinquante mille dinars (7.642.450.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2002, un crédit de sept milliards six cent quarante deux millions quatre cent cinquante mille dinars (7.642.450.000 DA), applicable aux budgets de fonctionnement des départements ministériels et aux chapitres énumérés aux états annexés au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

4	Chaoual	1423
R	décembre	2002

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 81

5

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.720.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	6.200.000
	Total de la 1ère partie	7.920.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Sécurité sociale	1.600.000
	Total de la 3ème partie	1.600.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	260.000
	Total de la 7ème partie	260.000
	Total du titre III	9.780.000
	Total de la sous-section I	9.780.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES A L'ETRANGER TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	1.600.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	7.700.000
	Total de la 1ère partie	9.300.000
	Total du titre III	9.300.000
	Total de la sous-section II	9.300.000
	Total de la section I	19.080.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères	19.080.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION VII INSPECTION GENERALE DES FINANCES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Inspection générale des finances — Rémunérations principales	705.000
31-02	Inspection générale des finances — Indemnités et allocations diverses	1.971.000
	Total de la 1ère partie	2.676.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-03	Inspection générale des finances — Sécurité sociale	67.000
	Total de la 3ème partie	67.000
	·	07.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Inspection générale des finances — Versement forfaitaire	11.000
0, 01	Total de la 7ème partie	11.000
	Total du titre III	2.754.000
	Total de la sous-section I	2.754.000
	Total de la section VII	2.754.000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	2.754.000
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	80.000
	Total de la 7ème partie	80.000
	Total du titre III	580.000
	Total de la sous-section II	580.000
	Total de la section I	580.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine	580.000

Chaoual 1423 décembre 2002	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENN	E N° 81
	ETAT ANNEXE (suite)	
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations d'activité	713.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.424.000
	Total de la 1ère partie	3.137.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	784.000
	Total de la 3ème partie	784.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux universités	817.581.000
36-06	Subventions aux centres universitaires	
36-07	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur	
36-08 36-09	Subventions aux instituts et grandes écoles	
30-09	Subventions aux écoles normales supérieures	18.548.000

7ème Partie

Dépenses diverses

Administration centrale — Versement forfaitaire.....

Total de la 7ème partie.....

Total du titre III.....

126.000

126.000

931.291.000

37-02

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
44-02	Action économique — Encouragements et interventions	572.000
44-03	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides	573.000 145.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe	303.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle	214.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique	194.000
44-10	Centre de développement des technologies avancées	4.757.000
44-11	Centre national des techniques spatiales.	1.848.000
44-12	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique	1.488.000
44-13	Centre de développement des énergies renouvelables	2.894.000
44-14	Centre de recherche de soudage et de contrôle	893.000
44-15	Station d'expérimentation des équipements solaires en milieu saharien d'Adrar (S.E.E.S.M.S.)	585.000
	Total de la 4ème partie	13.894.000
	Total du titre IV	13.894.000
	Total de la sous-section I	945.185.000
	Total de la section I	945.185.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur	943.163.000
	et de la recherche scientifique MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	945.185.000
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	308.000
	A distributed in a control of the co	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.189.000
31-02	Total de la 1ère partie	1.189.000
31-02	Total de la 1ère partie	1.497.000
31-02	Total de la 1ère partie	1.497.000 375.000
	Total de la 1ère partie	1.497.000
33-03	Total de la 1ère partie	1.497.000 375.000
	Total de la 1ère partie	1.497.000 375.000
33-03	Total de la 1ère partie	1.497.000 375.000 375.000
33-03	Total de la 1ère partie	375.000 375.000 60.000
33-03	Total de la 1ère partie	1.497.000 375.000 375.000 60.000 60.000
33-03	Total de la 1ère partie	1.497.000 375.000 375.000 60.000 60.000 1.932.000

4 Chaoual 1423 8 décembre 2002 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 81 9		
ETAT ANNEXE (suite)		
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales	548.000
	Total de la 1ère partie	548.000
	Total du titre III	548.000
	Total de la sous-section II	548.000
	Total de la section I	548.000
	Total des crédits ouverts au ministre des ressources en eau	548.000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
44.01	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	5.000.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	Total du titre IV	5.000.000
	Total de la sous-section I	5.000.000
	Total de la section I	5.000.000
	SECTION V DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.01	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Rémunérations principales	1.112.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	13.145.000
	Total de la 1ère partie	14.257.000

4	Chaoual	1423
R	décembre	2002

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 81

10

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	3.564.000
	Total de la 3ème partie	3.564.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale des transmissions nationales — Versement forfaitaire	428.000
	Total de la 7ème partie	428.000
	Total du titre III	18.249.000
	Total de la sous-section I	18.249.000
	Total de la section V	18.249.000
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Direction générale de la garde communale — Rémunérations principales	805.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.	10.941.000
	Total de la 1ère partie	11.746.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale	2.937.000
	Total de la 3ème partie	2.937.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale de la garde communale — Versement forfaitaire	352.000
	Total de la 7ème partie	352.000
	Total du titre III	15.035.000
	Total de la sous-section I	15.035.000
	Total de la section VI	15.035.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales	38.284.000

4 Chaoual 142 8 décembre 200		NE N° 81 1
	ETAT ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	54.421.000
	Total de la 1ère partie	54.421.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat —Sécurité sociale	13.810.000
	Total de la 3ème partie	13.810.000
	Total du titre III	68.231.000
	Total de la sous-section II	68.231.000
	SOUS-SECTION III	
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-22	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	2.896.881.000
31-32	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses	820.758.000
	Total de la 1ère partie	3.717.639.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Services déconcentrés de l'Etat —Etablissements d'enseignement fondamental — Sécurité sociale	724.220.000
33-33	Services déconcentrés de l'Etat —Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Sécurité sociale	205.189.000
		i

Total de la 3ème partie.....

Total du titre III.....

Total de la sous-section III.....

Total de la section I.....

Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale.......

929.409.000

4.647.048.000

4.647.048.000

4.715.279.000

4.715.279.000

4	Chaoual	1423
R	décembre	2002

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 81

12

	ETAT ANNEXE (suite)		
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT		
	SECTION I SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.400.000	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	4.200.000	
	Total de la 1ère partie	5.600.000	
	3ème Partie		
	Personnel — Charges sociales		
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.400.000	
	Total de la 3ème partie	1.400.000	
	7ème Partie		
	Dépenses diverses		
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	200.000	
	Total de la 7ème partie	200.000	
	Total du titre III	7.200.000	
	Total de la sous-section I	7.200.000	
	Total de la section I	7.200.000	
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement	7.200.000	
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE		
	SECTION I		
	ADMINISTRATION CENTRALE		
	SOUS-SECTION I		
	SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	798.000	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.537.000	
	Total de la 1ère partie	3.335.000	

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	834.000
	Total de la 3ème partie	834.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	133.000
	Total de la 7ème partie	133.000
	Total du titre III	4.302.000
	Total de la sous-section I	4.302.000
	Total de la section I	4.302.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité	
	sociale	4.302.000
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	66.000
31 02	Total de la 1ère partie	66.000
	•	00.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	17.000
	Total de la 3ème partie	17.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure de sports et de	
	jeunesse	2.755.000
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria	998.000
36-14	Subvention au centre national d'information de la jeunesse et des sports	188.000
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse	1.194.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas	234.000
36-51	Subventions au centre national des organes et structures d'animation et d'organisation du sport (CNOSAOS)	1.065.000
	Total de la 6ème partie	
	•	6.434.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	2.000
27.00	Administration centrale — Versement forfaitaire	3.000
37-02		2 000
37-02	Total de la 7ème partie	3.000
37-02	Total de la 7ème partie Total du titre III Total de la sous-section I	6.520.000

SOUS-SECTION II SERVICES DEL'ETAT TITRE II MOYENS DES SERVICES Personnel - Perso		ETAT ANNEXE (suite)	
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III		LIBELLES	
MOYENS DES SERVICES 1			
Personnel — Rémunérations d'activité 97.818.000			
Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses		1ère Partie	
Total de la lère partie		Personnel — Rémunérations d'activité	
33-13 Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	97.818.000
Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale		Total de la 1ère partie	97.818.000
Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale		3ème Partie	
Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale		Personnel — Charges sociales	
Tème Partie Dépenses diverses 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000	33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	24.455.000
Tème Partie Dépenses diverses 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000 3.913.000 126.186.000 126.186.000 126.186.000 126.186.000 126.186.000 132.706.000 132.706.000		Total de la 3ème partie	24 455 000
Dépenses diverses 3.913.000 3.913.00		7 0.00 00 10 0.00 put to	24.433.000
Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire		7ème Partie	
Total de la 76me partie		Dépenses diverses	
Total du titre III	37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	3.913.000
Total de la sous-section II		Total de la 7ème partie	3.913.000
Total de la section I		Total du titre III	126.186.000
Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports MINISTERE DE LA JUSTICE SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales		Total de la sous-section II	126.186.000
MINISTERE DE LA JUSTICE SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales		Total de la section I	132.706.000
SECTION I DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales 2.622.000 31-02 Administration centrale — Indemnités et allocations diverses 5.649.000 8.271.000 8.271.000 3ème Partie Personnel — Charges sociales 2.068.000 2.068.000		Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	132.706.000
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales		MINISTERE DE LA JUSTICE	
SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales 2.622.000 31-02 Administration centrale — Indemnités et allocations diverses 5.649.000 Total de la 1ère partie 8.271.000 3ème Partie Personnel — Charges sociales 2.068.000		SECTION I	
SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales		DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales			
MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales		SERVICES CENTRAUX	
1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales			
Administration centrale — Rémunérations d'activité 31-01 31-02 Administration centrale — Indemnités et allocations diverses			
31-01 Administration centrale — Rémunérations principales			
Administration centrale — Indemnités et allocations diverses			2 (22 000
Total de la 1ère partie		1	
3ème Partie Personnel — Charges sociales 33-03 Administration centrale — Sécurité sociale	31-02		
Personnel — Charges sociales 33-03 Administration centrale — Sécurité sociale		Total ue la Tele partie	8.271.000
33-03 Administration centrale — Sécurité sociale		3ème Partie	
33-03 Administration centrale — Sécurité sociale		Personnel — Charges sociales	
Total de la 3ème partie	33-03		2.068.000
		Total de la 3ème partie	2.068.000

4	Chaoual	1423
8	décembre	2002

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 81

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la magistrature	12.312.000
	Total de la 6ème partie	12.312.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	330.000
	Total de la 7ème partie	330.000
	Total du titre III	22.981.000
	Total de la sous-section I	22.981.000
	SOUS-SECTION II SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	61.116.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	57.783.000
	Total de la 1ère partie	118.899.000
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services judiciaires — Sécurité sociale	29.725.000
	Total de la 3ème partie	29.725.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services judiciaires — Versement forfaitaire	4.755.000
	Total de la 7ème partie	4.755.000
	Total du titre III	153.379.000
	Total de la sous-section II	153.379.000
	Total de la section I	176.360.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux	176.360.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.200.000
	Total de la 1ère partie	1.200.000
	Total du titre III	1.200.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-12	Administration centrale — Contribution au centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (C.N.R.P.A.H)	10.000.000
	Total de la 4ème partie	10.000.000
	Total du titre IV	10.000.000
	Total de la sous-section I	11.200.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
24.42	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
	Total de la 1ère partie	2.000.000
	Total du titre III	2.000.000
	Total de la sous-section II	2.000.000
	Total de la section I	13.200.000
	Total des crédits ouverts à la ministre de la communication et de la culture	13.200.000

Chaoual 1423 décembre 2002	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENN	NE N° 81
	ETAT ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.100.000
	Total de la 1ère partie	3.100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.000.000
	Total de la 3ème partie	1.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	160.000
	Total de la 7ème partie	160.000
	Total du titre III	4.260.000
	Total de la sous-section I	4.260.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.400.000
	Total de la 1ère partie	2.400.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000

Total du titre III.....

Total de la sous-section II....

Total de la section unique.....

Total des crédits ouverts au ministre de la formation et de

l'enseignement professionnels.....

3.000.000

3.000.000

7.260.000

7.260.000

ETAT ANNEXE (suite)		
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.140.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.990.000
	Total de la 1ère partie	4.130.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.030.000
	Total de la 3ème partie	1.030.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux établissements spécialisés	56.460.000
	Total de la 6ème partie	56.460.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	150.000
	Total de la 7ème partie	150.000
	Total du titre III	61.770.000
	Total de la sous-section I	61.770.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	950.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.650.000
	Total de la 1ère partie	3.600.000

4 Chaoual 1423 8 décembre 2002	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 81

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	900.000
	Total de la 3ème partie	900.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	130.000
	Total de la 7ème partie	130.000
	Total du titre III	4.630.000
	Total de la sous-section II	4.630.000
	Total de la section I	66.400.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'emploi et de la solidarité nationale	66.400.000
	MINISTERE DU TOURISME	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	516.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.733.000
	Total de la 1ère partie	2.249.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	563.000
	Total de la 3ème partie	563.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques	600.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre d'hôtellerie et de tourisme	746.000
	Total de la 6ème partie	1.346.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	90.000
	Total de la 7ème partie	90.000
	Total du titre III	4.248.000
	Total de la sous-section I	4.248.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	29.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.931.000
	Total de la 1ère partie	1.960.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	490.000
	Total de la 3ème partie	490.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	79.000
	Total de la 7ème partie	79.000
	Total du titre III	2.529.000
	Total de la sous-section II	2.529.000
	Total de la section I	6.777.000
	Total des crédits ouverts au ministre du tourisme	6.777.000

4	Chaoual	1423
8	décembre	2002

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 81

21

ETAT	ANNEXE	(suite)	
LIAI	AINITAL	(Surte)	

N° DES CHAPITRES L 1 B E L L E S CREDITS OUVERTS EN DA MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT SECTION I SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 31-01 Administration centrale — Rémunérations d'activité 410.000 Administration centrale — Indemnités et allocations diverses. 410.000 32me Partie Personnel — Charges sociales 33-03 Administration centrale — Sécurité sociale. 489.000 Total de la 3ème partie. 58.000 Total de la 7ème partie. 58.000 Total de la 7ème partie. 58.000 Total de la rème partie. 2.503.000 Total de la sous-section I. 2.503.000 Total de la section I. 2.503.000 Total de section I. 2.503.000 SEC	ETAT ANNEXE (suite)		
SECTION I SECTION I SECTION I SECTION I SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES		LIBELLES	
SECTION UNIQUE SUUS-SECTION SERVICES CENTRAUX TITRE II MOYENS DES SERVICES			
SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES			
Administration centrale			
Administration centrale — Rémunérations principales			
Administration centrale — Indemnités et allocations diverses			
Total de la lère partie		Administration centrale — Rémunérations principales	410.000
3ème Partie Personnel — Charges sociales 489,000	31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.546.000
Personnel — Charges sociales 489,000 Total de la 3ème partie		Total de la 1ère partie	1.956.000
Administration centrale — Sécurité sociale		3ème Partie	
Total de la 3ème partie		Personnel — Charges sociales	
7ème Partie Dépenses diverses 58.000 58.000	33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	489.000
Dépenses diverses S8.000		Total de la 3ème partie	489.000
Administration centrale — Versement forfaitaire		7ème Partie	
Total de la 7ème partie		Dépenses diverses	
Total du titre III	37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	58.000
Total de la sous-section I		Total de la 7ème partie	58.000
Total de la section I		Total du titre III	2.503.000
Total des crédits ouverts au ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat		Total de la sous-section I	2.503.000
entreprise et de l'artisanat		Total de la section I	2.503.000
SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales			2.503.000
SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales			
SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales			
Administration centrale — Rémunérations d'activité Administration centrale — Indemnités et allocations diverses. MOYENS DES SERVICES 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité 718.000 3.353.000			
Personnel — Rémunérations d'activité 31-01 Administration centrale — Rémunérations principales			
31-02 Administration centrale — Indemnités et allocations diverses			
Total de la 1ère partie			
		Total de la 1ère partie	4.071.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicales (EFP)	5.012.000
	Total de la 6ème partie	5.012.000
	Total du titre III	9.083.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitale universitaires.	1 471 070 000
	hospitalo-universitaires	1.471.078.000
	Total de la 6ème partie	1.471.078.000
	Total du titre IV	1.471.078.000
	Total de la sous-section I	1.480.161.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	1.722.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	7.312.000
	Total de la 1ère partie	9.034.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
22 12	· ·	1 556 000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	1.556.000
	Total de la 3ème partie	1.330.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	249.000
5, 11	Total de la 7ème partie	249.000
	Total du titre III	10.839.000
	Total de la sous-section II	10.839.000
	Total de la section I	1.491.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	1.491.000.000

Chaoual 1423 décembre 2002		NE N° 81
	ETAT ANNEXE (suite)	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'institut des télécommunications d'Oran (I.T.O)	2.000.000
	Total de la 6ème partie	2.000.000
	Total du titre III	2.000.000
	Total de la sous-section I	2.000.000
	Total de la section I	2.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication	2.000.000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	2.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	400.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).	2.000.000
	Total de la 6ème partie	4.400.000
	Total du titre III	4.400.000
	Total de la sous-section I	4.400.000

Total de la section I.....

Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural.....

4.400.000

4.400.000

Décret présidentiel n° 02-422 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-10 du 30 Chaoual 1423 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2002, au ministre d'Etat, ministre de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 02-258 du 25 Journada El Oula 1423 correspondant au 5 août 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'Etat ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de quarante et un millions cent quatre vingt dix mille dinars (41.190.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2002, un crédit de quarante et un millions cent quatre vingt dix mille dinars (41.190.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et au chapitre n° 37-01 "Administration centrale - Frais d'organisation de conférences et séminaires".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 02-423 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-135 du 2 Safar 1423 correspondant au 14 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de quatorze millions six cent mille dinars (14.600.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2002, un crédit de quatorze millions six cent mille dinars (14.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et au chapitre n° 37-03 : "Administration centrale — Conférences et séminaires".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 02-424 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-132 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2002, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 2002, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des douanes — Remboursement de frais	5.000.000
34-04	Direction générale des douanes — Charges annexes	3.000.000
	Total de la 4ème partie	8.000.000
	Total du titre III	8.000.000
	Total de la sous-section I	8.000.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des douanes — Remboursement de frais	4.000.000
34-12	Services déconcentrés des douanes — Matériel et mobilier	9.000.000
34-13	Services déconcentrés des douanes — Fournitures	10.000.000
34-14	Services déconcentrés des douanes — Charges annexes	3.000.000
	Total de la 4ème partie	26.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des douanes — Entretien des immeubles	6.000.000
	Total de la 5ème partie	6.000.000
	Total du titre III	32.000.000
	Total de la sous-section II	32.000.000
	Total de la section III	40.000.000
	Total des crédits ouverts	40.000.000

Décret présidentiel n° 02-425 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-34 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2002, au ministre des ressources en eau ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de deux cent vingt huit millions sept cent quatre vingt quatorze mille dinars (228.794.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2002, un crédit de deux cent vingt huit millions sept cent quatre vingt quatorze mille dinars (228.794.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau et au chapitre n° 37-12 : "Services déconcentrés de l'hydraulique Protection des sites stratégiques".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des ressources en eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, il est mis fin, à compter du 4 juin 2002, aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, exercées par MM. :

- Abderrahman Hamidaoui;
- Larbi Katti,

pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, il est mis fin à compter du 4 juin 2002, aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale, exercées par MM. :

- Youcef Delileche;
- Lakehal Benkelai ;

pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant abrogation des dispositions d'un décret présidentiel.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, les dispositions du décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1422 correspondant au 15 août 2001 portant nomination à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, sont abrogées en ce qui concerne M. Abd-El-Nacer Belaïd, chargé d'études et de synthèse.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Chakib Rachid Kaïd est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires maghrébines et africaines.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Ahcène Kerma est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires maghrébines et africaines.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination du directeur du protocole au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Rachid Belbaki est nommé directeur du protocole au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination du directeur des affaires économiques et financières internationales au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Noureddine Bardad-Daïdj est nommé directeur des affaires économiques et financières internationales au ministère des affaires étrangères.

Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, sont nommés sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, MM. :

- Mohammed Bessedik, sous-directeur des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- Rabah Fassih, sous-directeur des pays de l'Afrique orientale et australe :
- Nacerdine Sai, sous-directeur de l'organisation des Nations Unies et des conférences inter-régionales.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, sont nommés sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, Melle et MM. :

- Farida Tedjini Baïliche, sous-directeur de l'analyse et de la gestion de l'information ;
- Zineddine Birouk, sous-directeur de l'organisation de l'unité africaine et des organisations régionales ;
- Slimane Haddad, sous-directeur du budget d'équipement et du patrimoine ;

- Abdelhafid Harrag, sous-directeur des affaires générales ;
- Ahmed Lesbat, sous-directeur de la gestion financière des postes diplomatiques et consulaires ;
- Abdelkrim Zilmi, sous-directeur des pays de l'Afrique centrale et occidentale.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Amor Otmani est nommé sous-directeur des personnels diplomatiques et consulaires au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Riyad (Royaume

d'Arabie Saoudite).

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Abdelkrim Gheraieb, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite), à compter du 15 novembre 2001.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté du 2 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002 portant délégation de signature à l'inspecteur général.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination de M. Mohamed Salah Eddine Kacimi El Hassani, inspecteur général du ministère des affaires religieuses et des wakfs :

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Salah Eddine Kacimi El Hassani, inspecteur général, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires religieuses et des wakfs, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002.

Bouabdellah GHLAMALLAH.

Arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 8 décembre 2002 portant délégation de signature au directeur de la formation et du perfectionnement.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1422 correspondant au 15 août 2001 portant nomination de M. Djafar Oulefki, directeur de la formation et du perfectionnement au ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djafar Oulefki, directeur de la formation et du perfectionnement, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires religieuses et des wakfs, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaoual 1423 correspondant au 8 décembre 2002.

Bouabdellah GHLAMALLAH.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1423 correspondant au 27 novembre 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire".

Le ministre des finances,

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995, notamment son article 145 ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-178 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire";

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 89 de la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire".

- Art. 2. Les recettes prises en charge par le compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire" sont retracées comme suit :
 - des taxes spécifiques fixées par les lois de finances ;
 - des fonds versés par les collectivités publiques ;
- des subventions éventuelles accordées par l'Etat et les collectivités locales ;
 - des dons et legs.
- Art. 3. Le compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire" couvre les dépenses suivantes :
 - l'octroi de primes d'aménagement du territoire ;
 - l'octroi d'aides à la localisation des activités.
- Art. 4. Les dépenses liées à l'octroi de primes d'aménagement du territoire concernent, notamment les études et recherches réalisées par les institutions, les structures de recherche ou les bureaux d'études activant dans le domaine de l'aménagement du territoire notamment dans les domaines suivants :
 - la promotion des activités ;
 - l'économie urbaine ;
 - l'économie rurale;
 - l'équipement du territoire ;
 - le développement humain ;
- les projets économiques mettant en œuvre des technologies nouvelles ;
- les projets ou opérations de restructuration de tissus urbains, notamment dans les zones littorales.
- Art. 5. Les dépenses liées à l'octroi d'aides à la localisation des activités concernent, notamment :
- la création d'entreprises générant au moins dix (10) emplois permanents dans des zones à promouvoir dans les domaines liés aux activités productives dans les secteurs suivants :

- l'agriculture;
- l'industrie;
- l'artisanat de production (menuiserie, céramique, tissage...);
- la création d'entreprises générant au moins cinq (5) emplois permanents dans les mêmes zones à promouvoir et dans les domaines des services de type supérieur (nouvelles techniques de communication, informatique, médecine);
- la délocalisation d'activités des régions du nord vers les zones à promouvoir ;
- les indemnisations forfaitaires des personnels induites par cette délocalisation.

Les montants de ces indemnisations sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'aménagement du territoire.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Ramadhan 1423 correspondant au 27 novembre 2002.

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement Le ministre des finances

Chérif RAHMANI

Mohamed TERBECHE

MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Arrêtés du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-191 du 9 Rabie Ethani 1421 correspondant au 11 juillet 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1422 correspondant au 25 août 2001 portant nomination de M. Abbès Abdelkrim Kachroud, sous-directeur du personnel et de la formation au ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abbès Abdelkrim Kachroud, sous-directeur du personnel et de la formation, à l'effet de signer au nom du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002.

Mustapha BENBADA.

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-191 du 9 Rabie Ethani 1421 correspondant au 11 juillet 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination de M. Khaïar Djouada, sous-directeur des moyens généraux, de la documentation et des archives au ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaïar Djouada, sous-directeur des moyens généraux, de la documentation et des archives, à l'effet de signer au nom du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002.

Mustapha BENBADA.